

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

Date de la convocation

19.02.2020

L'an deux mille vingt, le 25 février, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.

Etaient présents : M. Roland GEIS, Mme Monique GUDIN, M. Loïc KLOPP, Mme Francine FRANCOIS, M Claude CORSAINT, Mme Christelle PILLEUX, Mme Elisabeth CHABEAUX

Etaient excusés : M. Jean-Louis RISSE, Mme Aurélia GELIOT

Etaient absents : M. Jérôme LESCURE, M. Matt TAMBI

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Instauration du Droit de Prémption Urbain en zone urbaine et en zone à urbaniser

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple sur les secteurs du territoire communal – Zone urbaine et Zone à urbaniser – (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le Droit de Prémption peut être également exercé conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et 1AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (*le cas échéant*), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

2. Budget Annexe – Lotissement les Terrasses d'Hélios » - Compte Administratif 2019

Madame Monique GUDIN, 2^{ème} adjoint, donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2019.

En 2019, les dépenses sont :

- Rétablissement bornes/éclairage : 1215.00 €
- Régularisation centimes sur TVA : 0.73 €
- Les écritures de stock

Les recettes sont :

- 1 parcelle vendue (Lots N°16 – BERAUD) : 65 500.00 €
- Les écritures de stock

Le Compte Administratif 2019 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	+ 55 799.06 €
(-) Dépenses de fonctionnement	- 55 799.06 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2019	- 0.00 €
Solde d'exécution 2018 reporté	- 8 848.44 €

Recettes d'investissements	+ 54 583.33 €
(-) Dépenses d'investissements	- 1 215.73 €
Solde d'exécution d'investissements 2019	+ 53 367.60 €
Solde d'exécution 2018 reporté	- 93 387.10 €

Monsieur le Maire se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 présenté.

3. Budget Annexe – Lotissement les Terrasses d'Hélios » - Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte de Gestion 2019, établi par Madame le Receveur Municipal :

Recettes de fonctionnement	+ 55 799.06 €
(-) Dépenses de fonctionnement	- 55 799.06 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2019	- 0.00 €
Solde d'exécution 2018 reporté	- 8 848.44 €

Recettes d'investissements	+ 54 583.33 €
(-) Dépenses d'investissements	- 1 215.73 €

Solde d'exécution d'investissements 2019	+ 53 367.60 €
Solde d'exécution 2018 reporté	- 93 387.10 €

Les chiffres du Compte de Gestion 2019 étant identiques à ceux présentés au Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 présenté.

4. Budget Annexe – Lotissement les Terrasses d'Hélios » - Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, suite aux votes des Comptes Administratifs et de Gestion 2019, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2019, constatant que le Compte de Gestion laisse apparaître :

Un déficit antérieur de fonctionnement antérieur	-	8 848.44 €
Un résultat de fonctionnement 2019 de	-	0.00 €

Soit un déficit de fonctionnement au 31.12.2019	-	8 848.44 €
Un déficit d'investissement reporté de	-	93 387.10 €
Un excédent d'investissement 2019 de	+	53 367.60 €

Soit un déficit d'investissement au 31.12.2019	-	40 019.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Reporter le déficit de fonctionnement cumulé soit 8 848.44 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté – Dépenses ».
- Reporter le déficit d'investissement cumulé soit 40 019.50 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Dépenses ».

5. Budget Général – Reste à réaliser 2019

Madame Monique GUDIN, 2^{ème} adjoint, donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les « reste à réaliser » indiqués tant :

En recettes d'investissement :	16 808.00 €
En dépenses d'investissement :	447 596.66 €

6. Budget Général – Compte Administratif 2019

Madame Monique GUDIN, 2^{ème} adjoint, donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2019.

Le Compte Administratif 2019 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	+	984 387.36 €
(-) Dépenses de fonctionnement	-	857 465.19 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2019	+	126 922.17 €
Solde d'exécution 2018	+	14 360.00 €
Recettes d'investissements	+	257 619.27 €
(-) Dépenses d'investissements	-	279 014.27 €
Solde d'exécution d'investissements 2019	-	21.395.00 €
Solde d'exécution 2018	+	352 711.81 €

Monsieur le Maire se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 présenté.

7. Budget Général – Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du Compte de Gestion 2019, établi par Madame le Receveur Municipal :

Recettes de fonctionnement	+	984 387.36 €
(-) Dépenses de fonctionnement	-	857 465.19 €
Solde d'exécution de fonctionnement 2019	+	126 922.17 €
Solde d'exécution 2018	+	14 360.00 €
Recettes d'investissements	+	257 619.27 €
(-) Dépenses d'investissements	-	279 014.27 €
Solde d'exécution d'investissements 2019	-	21.395.00 €
Solde d'exécution 2018	+	352 711.81 €

Les chiffres du Compte de Gestion 2019 étant identiques à ceux présentés au Compte Administratif 2019, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 présenté.

8. Budget Général – Affectation du résultat 2019

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, suite aux votes des Comptes Administratifs et de Gestion 2019, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2019, constatant que le Compte de Gestion laisse apparaître :

Un excédent antérieur de fonctionnement antérieur	+	14 360.00 €
Un excédent de fonctionnement 2019 de	+	126 922.17 €
Un excédent d'investissement reporté de	+	352 711.81 €
Un déficit d'investissement 2018 de	-	21 395.00 €

Soit un excédent d'investissement au 31.12.2019	+	331 316.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 141 282.17 € au compte 1068 « affectation complémentaire en réserves »
- Reporter l'excédent d'investissement cumulé soit 331 316.81 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Recettes ».

9. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles – Commune de JURY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Commune de JURY concernant la scolarisation et la prise en charge des frais de scolarité (300.00 €) pour l'année 2017-2018 de Timéo SEINGNERT à l'école primaire de JURY et pour les années 2017-2018 et 2018-2019 de Laura SEIGNERT à l'école maternelle de JURY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- Le mandatement de la somme de 900.00 €, coût de cette scolarisation par le compte 65541 – « Contributions aux organismes de regroupement ».

10. Encaissement de chèques

EDF – Remboursement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis de remboursement du 18 février 2020 d'un montant de 1132.84 : trop versé sur consommation Champ de Foire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement d'EDF : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

FONDATION CNP ASSURANCES – Subvention pour l'achat de 2 défibrillateurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception le 24 février 2020 d'un chèque de 700.00 € (sept cents euros), correspondant à la subvention accordée pour l'achat de 2 défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque de la Fondation CNP ASSURANCES : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

Dégradation signalisation routière – 30 juin 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dégradations sur la signalisation routière durant la nuit du 30 juin 2018 et les mesures de compensation pénale déjà honorées par les enfants MUNIER et CLAUDE.

Suite à la plainte déposée, les mesures de composition pénale relatives aux faits sont :

- CACHOT – 239.56 € (deux cent trente-neuf euros et cinquante-six centimes) – chèque CARPA - CIC EST du 20.12.2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

11. Location Salle Saint-Exupéry – Demande de remboursement

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue pour la location de la Salle multifonctions :

- FOYER RURAL DE DELME – 50 ans du Foyer - le 30.11.2019 - 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la subvention accordée :

- FOYER RURAL DE DELME – 500.00 € (cinq cents euros)

et en autorise le mandatement à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.